

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du mardi 19 janvier 2016

Le mardi dix neuf janvier de l'année deux mille seize s'est tenue au Musée de la Moisson à SAGY l'Assemblée Générale du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VALLÉE DE L'AUBETTE DE MEULAN sous la Présidence de Monsieur Dominique PAPILLON.

**Etaient présents :**

MM. P. VACHER – MT GLÜCK (AVERNES), R. PANNIER, G. VIALON (CLERY EN VEXIN) M. FINET (CONDECOURT), S. AMESTOY (COURDIMANCHE) M. NOURY (GADANCOURT), J. NAVARRE (LONGUESSE), D. BOUSSON (MENUCOURT), D. MESLET (SUPPLEANT MEULAN), D. PAPILLON (SAGY), D. ROUARD, M. BUCHERT TEIXEIRA (TESSANCOURT), A. DUCHESNE (THEMERICOURT), MF PUGET (VIGNY)

**Absents excusés :**

J. VAUVILLIER (LONGUESSE), O. MONCHICOURT (MENUCOURT), C. EVRARD (VIGNY)

**Etaient absents :**

F. MOREAU (CONDECOURT), E. AVERTY (COURDIMANCHE), D. FATH (GADANCOURT), G. DEMONTFORT, O. HUPPE (GUIRY), A. ROMERA, C. DESCOUT (MEULAN) A. BEZARD (SAGY), D. SARGERET (THEMERICOURT)

**Assistaient à la réunion sur invitations :**

N.LALLOYER – Président du SIEVA  
G.DEGOEDE - animateur PNR

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL**

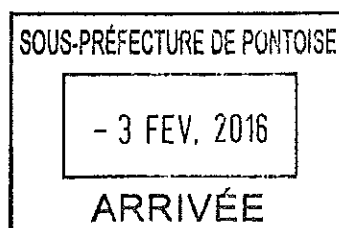
Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale du 16 octobre 2015 par Yannick BLANC, Préfet du Val-d'Oise en application de la loi du 7 aout 2015.

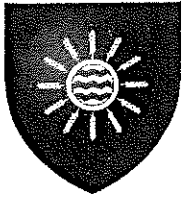
Le Président présente la nouvelle réglementation et le projet de SDCI et mentionne que malgré la présence de trois EPCI sur le territoire du Syndicat la mise en œuvre de la compétence GEMAPI fait peser des risques sur sa pérennité.

Au vu des explications du Président  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

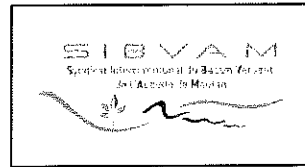
Le SDCI n'évoquant pas le devenir des Syndicats de rivière et de bassin versant avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI le comité ne peut émettre un avis sur ce schéma.



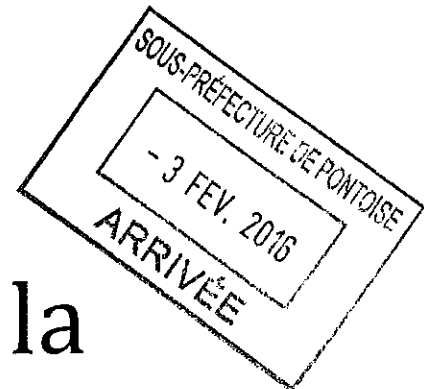


**SMIGERMA**

Syndicat Mixte Intercommunal de la Gestion  
et de l'entretien des Eaux de Ruisseaulement  
de la Montagne et de ses Affluents



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU BASSIN VERSANT DE LA  
VALLEE DU ROY**



# Mise en œuvre de la compétence GEMAPI : vers la création d'un syndicat des affluents de la Seine dans le Vexin- français

---

Note Technique – V4

27/01/2016

## 1. Une gouvernance locale ancienne

**Le Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA)** a été créé en 1970 et regroupe 11 communes (2 dans le Val d'Oise et 9 dans les Yvelines). Il intervient pour l'entretien, la restauration des cours d'eau et pour la maîtrise des eaux de ruissellement des bassins-versants de la Montcient et de ses affluents.

Le syndicat a finalisé en 2011 la réalisation de 5 bassins de stockage/infiltration, complétés par la plantation de 800 ml de haies, qui pour maîtriser les ruissellements sur la commune de Montalet-le-Bois.

Il est également à l'origine de la rédaction du 1<sup>er</sup> contrat trame verte et bleue de la région Île-de-France. Ce contrat d'actions est co-porté avec le SIBVAM. Dans le cadre de ce contrat, le SMIGERMA a lancé une étude pour restaurer 7 sites prioritaires sur la Montcient et la Bernon.

**Le Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de l'Aubette-de-Meulan (SIBVAM)** a été créé fin des années 90 et regroupe 13 communes (11 dans le Val d'Oise et 2 dans les Yvelines). Il intervient pour l'entretien, la restauration des cours d'eau et pour la maîtrise des eaux de ruissellement des bassins-versants de l'Aubette-de-Meulan et de ses affluents.

Le syndicat gère depuis 2015 un bassin de rétention des eaux de pluies à Menucourt pour limiter les risques d'inondations du hameau de Saillancourt à Sagy. Il a également entrepris une étude de maîtrise des risques de ruissellement sur la commune d'Avernes.

Il est co-porteur avec le SMIGERMA du 1<sup>er</sup> contrat trame verte et bleue de la région Île-de-France. Ce contrat fait suite à la fin d'un 1<sup>er</sup> contrat de bassin mis en œuvre par le syndicat entre 2010 et 2015.

**Le Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de la Vallée du Roy (SIBVVR)** a été créé en 1986 et regroupe 6 communes, toutes dans le Val d'Oise. Une partie de la commune de Drocourt (78) se trouve dans le bassin-versant des Rus du Roy, mais n'adhère pas au syndicat.

Le SIBVVR intervient pour l'entretien, la restauration des cours d'eau et pour la maîtrise des eaux de ruissellement des bassins-versants des Rus-du-Roy.

Le syndicat gère 2 ouvrages de sédimentation et a lancé une étude de maîtrise des ruissellements sur les communes Saint-Cyr-en-Arthies, Vétheuil et Vienne-en-Arthies.

Il est porteur depuis 2012 d'un contrat de bassin. Dans le cadre de ce contrat de bassin, la commune de Vétheuil étudie notamment la possibilité de remettre à ciel ouvert la confluence des Rus-du-Roy avec la Seine.

Le SIBVVR porte un plan pluri-annuel d'entretien des cours d'eau et a une convention avec le chantier de réinsertion Vie-Vert pour réaliser les travaux.

**La commune de Fontenay-Saint-Père (Yvelines)** est traversée par le ru de Fontenay, qui prend sa source sur les hauteurs de la commune. Il existait un syndicat pour l'entretien du ru de Fontenay, mais actuellement l'entretien revient aux communes.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI signifie pour Fontenay-Saint-Père que la gestion du ru sera à la charge de la future Communauté Urbaine dont la commune sera membre au 1<sup>e</sup> janvier 2016.

### 3. Des territoires avec des caractéristiques communes

L'Aubette-de-Meuhan, la Montcient, le ru de Fontenay et les Rus-du-Roy font partie des 6 vallées qui entaillent le plateau vexinois.

L'occupation du sol y est identique avec des plaines agricoles sur les plateaux, bordés par des boisements. On observe quelques plans d'eau, des zones humides et des prairies en fond de vallée, le long des cours d'eau et de pelouses calcaires et des vergers sur les coteaux.

Les problématiques rencontrées sont également identiques :

- Des difficultés d'entretien des rus à cause d'un parcellaire très morcelé et privé,
- Une faible qualité écologique des cours d'eau,
- De nombreux ouvrages de gestion hydrauliques (biefs, vannages) parfois très dégradés et pas ou peu entretenus,
- Des risques de coulées de boues par ruissellement.

Ce sont également tous les 4 des affluents de la Seine.

Comme présenté dans la 1<sup>ère</sup> partie de cette note, le SIBVAM, le SMIGERMA et le SIBVVR exercent des missions et compétences identiques et travaillent depuis longtemps sur le territoire sur les différentes thématiques abordées par la compétence GEMAPI. La commune de Fontenay-Saint-Père travaille également depuis longtemps sur ces questions et cherche des appuis techniques pour accélérer les travaux en cours.

Face à ces nombreux éléments communs et face au risque de démantèlement, les élus souhaitent opérer un rapprochement des 3 syndicats de bassin-versant et étendre son périmètre au bassin-versant du ru de Fontenay pour inclure les 4 affluents de la Seine du Vexin et avoir une continuité territoriale.

### 4. Pourquoi un rapprochement à l'échelle des affluents de la Seine dans le Vexin-français ?

- Les 4 bassin-versants ont des caractéristiques territoriales communes (occupation du sol, organisation spatiale...);
- les problématiques rencontrées sont les mêmes (Problèmes de ruissellements, entretien des berges de cours d'eau...);
- l'appartenance au Pnr du Vexin-français et être des affluents de Seine donne une cohérence et une identité commune forte ;
- les élus locaux des syndicats et des communes agissent depuis longtemps sur le territoire et ont acquis une véritable expertise de leur bassin-versant et des problématiques qui y sont liés ;

Les principales caractéristiques du territoire projeté sont :

- Surface de bassin-versant de 197 km<sup>2</sup> ;
- 35 communes (liste en annexe 2) ;
- 104 km de cours d'eau (biefs, affluents et annexes hydrauliques, issus de la cartographie du PNR VF) ;
- 325 637 habitants (source INSEE population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Les deux tableaux suivants détaillent ces éléments par EPCI FP et par bassin-versant

EPCI	Surface dans le bassin-versant (ha)	Linéaire de cours d'eau (km)	Population
CA CP	584	0,5	12 870
CU GPSO	8 193	37,81	282 332
CC VC	6 792	46,13	18 989
CC VS	4 156	19,18	11 446
<b>Total général</b>	<b>19 725</b>	<b>103,62</b>	<b>325 637</b>

Bassin-versant	Surface (ha)	Longueur cours d'eau (km)	Population
La Montcient	7 146	51,07	92 277
L'Aubette de Meulan	7 550	37,92	111 905
Le Ru de Fontenay	2 758	2,62	112 164
Les Rus du Roy	2 272	12,01	9 291
<b>Total général</b>	<b>19 725</b>	<b>103,62</b>	<b>325 637</b>

## 6. Les moyens du nouveau syndicat

Les trois syndicats de bassin-versant ne disposent pas de moyens, de locaux ou de personnels en régie, hormis des secrétariats à temps partiels et une mise à disposition de techniciens par le Pnr du Vexin-français, dans le cadre des contrats de bassin ou trame verte et bleue.

Les moyens financiers des syndicats reposent sur les cotisations des communes ou des intercommunalités adhérentes. Le calcul de ces cotisations varie d'un syndicat à l'autre. Elles sont comprises dans une fourchette de 500 à 2 000€/commune/an (Point sur les ressources des différents syndicats en annexe 3).

La définition du mode de calcul de la cotisation annuelle devra intervenir lors de la rédaction des statuts et du règlement intérieur du syndicat et devra faire l'objet d'une concertation entre les représentants des différents bassin-versants. La représentation dans les instances délibérantes des membres devra également être discutée lors de cette concertation.

Il est à noter, qu'avec la création de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et son transfert aux EPCI FP, ce seront des délégués communautaires qui siégeront dans les instances délibérantes du

**Annexe 1 : Carte du projet de syndicat**



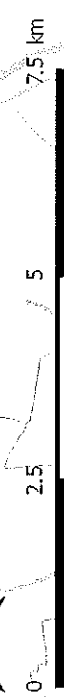
**Projet de syndicat de bassin versant des affluents de Seine**

**Légende**

- Limites du Pnr
- Limites des EPCT
- Limites de bassin-versant:
- Réseau hydrographique
- Les syndicats existants:
- SIBVAM
- SMIGERMA
- SIBVVR ANT ET LA JOLIE
- SIBVAM SIABVAM+
- SIBVAM SMIGERMA+
- SMIGERMA SIBVRR+
- SIABVAM
- SIAW
- SMERCYS

\* : communes appartenant à deux syndicats

Sources : IGN, SIBVAM/SMIGERMA/SIBVVR/Commune de Fontenay-Saint-Père  
 Décembre 2015



### **Annexe 3 : Clé de répartition des trois syndicats**

#### **1. Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de l'Aubette-de-Meulan**

Les participations communales sont calculées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Population communale}}{\text{Population totale}} \times 0.5 + \frac{\text{Surface communale}}{\text{Surface totale}} \times 0.25 + \frac{\text{Distance de la source}}{\text{Longueur totale}} \times 0.25$$

En 2015, les cotisations des membres s'élèvent à 14 527€

#### **2. Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement de la Montcient et de ses Affluents**

Les cotisations annuelles des membres du syndicat sont forfaitaires :

- 1 200€ pour les travaux d'entretien
- 1 300€ pour la mise en œuvre du contrat trame verte et bleue

Certaines communes participent également au remboursement du prêt ayant servi à la réalisation des ouvrages de rétention du sous bassin-versant de Montalet-le-Bois.

En 2015, les cotisations des membres s'élèvent à 38 500€ (remboursement de dette compris).

#### **3. Syndicat Intercommunal des Rus de la Vallée du Roy**

Les critères définissant la contribution des communes adhérentes :

- Superficie communale dans le bassin-versant
- Longueur de cours d'eau dans la commune
- Population communale

L'attribution de la part de chaque commune se basant sur ces paramètres s'établit suivant la clé de répartition suivante :

- Vétheuil : 28%
- Vienne-en-Arthies : 24%
- Villers-en-Arthies : 22%
- Aincourt : 12%
- Saint-Cyr-en-Arthies : 10%
- Chérence : 4%